

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/051

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

Question N°5

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le cinq juillet deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; R. GRENOUILLET ; C. VIARD

Absent : P. GIBAUD

Secrétaire : J. LEFORT

**OBJET : CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE 2024/2025 : ACTUALISATION DES TARIFS D'ACHAT DES REPAS CANTINE ET DÉFINITION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2024/2025 SUITE À CES NOUVEAUX TARIFS**

Madame Josiane LEFORT donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier du Souffle Vert, qui assure la fourniture des repas cantine, informant d'une augmentation des tarifs d'achat des repas à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 en raison de l'inflation des prix.

Madame LEFORT présente conjointement aux nouveaux tarifs d'achat, une proposition de participations familiales qui en découlent, sachant que la commune fournit également l'achat d'autres matières premières non refacturées aux parents à savoir le pain. Depuis la rentrée 2023/2024, le fromage n'est plus fourni en supplément du menu par la commune.

	Année scolaire 2023/2024		Année scolaire 2024/2025	
	Élèves	Adultes	Élèves	Adultes
Prix du repas payé au fournisseur	3.95€	5.95€	4.10€ (+0.15€)	6.15€ (+0.20€)
Facturation aux familles/enseignants	3.10€	5.95€	3.15€ (+0.05€)	6.15€ (+0.20€)
Prise en charge par la commune	0.80€	0.00€	0.95€ (+0.10€)	0,00€

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS** :  
**ADOpte** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

**APPROUVE** les tarifs de vente 2024/2025 aux parents d'élèves tels que rappelés ci-dessous, **applicables à compter du 1 septembre 2024** :

- Repas élèves : achetés 4.10 € par repas auprès du Souffle Vert, refacturé 3.15€ par repas aux familles
- Repas adultes : achetés 6.15€ revendus 6.15€ aux enseignants ainsi qu'aux adultes amenés à manger à la cantine scolaire.

**AUTORISE Monsieur** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et **NOTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Fait et délibéré à CUSSAC  
Le 11 juillet 2024

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 16/07/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 16/07/2024  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20240711-2024005\_2024051-DE  
Reçu le 15/07/2024